

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVE,
habilité par la décision DM_2021_0106_CC à signer la présente convention,

d'une part,

Et

La ville de Valognes, représentée par son Maire, Monsieur Jacques COQUELIN

d'autre part,

Préambule

La ville de Cherbourg-en-Cotentin possède un terrain situé à la Lande Saint-Gabriel sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Ce terrain est destiné à la pratique du base-ball.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain de base-ball de la lande Saint-Gabriel à la ville de Valognes, au profit de l'association de base-ball "les Lynx".

Article 2 : Désignation

La ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition de la ville de Valognes, le terrain de base-ball de la Lande Saint-Gabriel.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment

Article 4 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'utilisation de :

- 306 € la journée,
- 159 € la demi-journée

La ville de Cherbourg-en-Cotentin transmettra un titre de recette à la ville de Valognes à l'issue de la période au regard du nombre d'utilisation effectives.

Article 5 : Conditions d'utilisation

La ville de Valognes s'engage à :

- affecter cette mise à disposition à l'usage exclusif de son association « Lynx Base-Ball » pour la réalisation de ses matchs de championnats et de coupe en fonction du calendrier fédéral fourni en amont, et exceptionnellement matchs préparatoires après avis expresse de la direction des sports de Cherbourg-Octeville selon la disponibilité du terrain, des agents pour la préparation et de l'état du terrain
- préserver le patrimoine communal en veillant à une utilisation rationnelle afin d'éviter toute usure anormale du terrain
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'équipement accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et de l'équipement.
- veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre du lieu et du voisinage ne soient troublés en aucune manière par son fait ou celui des gens qu'il emploiera à son service ou accueillera de manière ponctuelle sur le site. Elle renoncera à tout recours contre la ville du fait de troubles de jouissance ou dommages causés par des tiers.
- fournir à la commune déléguée de Cherbourg-Octeville le planning d'utilisation de l'équipement.
- informer la commune déléguée de Cherbourg-Octeville de tous problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à :

- mettre à disposition de la ville de Valognes un terrain prêt à une utilisation conforme aux règlements fédéraux de base-ball (tonte, traçage, rebouchage...)
- réaliser les travaux qui sont à sa charge de propriétaire.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 : Assurance

La ville de Valognes est seule responsable de l'utilisation de l'équipement. Elle s'engage à s'assurer que l'association "les Lynx" a souscrit une assurance de responsabilité civile.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

Fait à Cherbourg-Octeville, le

2021

Le Maire
Benoit ARRIVE

Le Maire de Valognes
Jacques COQUELIN